	DÉPARTEMENT
	AUBE
	CANTON
	SAINT ANDRE LES
	VERGERS 10
	COMMUNE
_	ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

CA. STM/DDS

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MISE EN PLACE D'UN PANNEAU " OBLIGATION DE TOURNER A DROITE "

LIAISON SECONDAIRE ENTRE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE JULES DIDIER

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,
 Vu les Articles L. 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la liaison secondaire entre la rue de la République et la rue Jules Didier, il y a lieu de mettre en place un panneau « obligation de tourner à droite » à son intersection avec la rue Jules Didier.

ARRETE

<u>Article 1</u>: A compter de la publication du présent arrêté, tout usager empruntant la liaison secondaire entre la rue de la République et la rue Jules Didier sera obligé de tourner à droite rue Jules Didier (direction route d'Auxerre).

<u>Article 2</u>: Un panneau « obligation de tourner à droite » sera mise en place pour rappeler cette obligation.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4: Mme. La Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES;

Fait à SAINT-ANDRE, le 17 octobre 2017

Le Maire, Conseiller Départemental,

Alain BALLAND